



# MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

----- 62370 -----  
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

## Compte-rendu de Conseil Municipal

### Réunion du jeudi 11 juin 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi onze juin à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 4 juin 2020 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (effectif légal : 19 membres) :

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Chantal DEBOUDT, Daniel DENOLF, Marie-José PECQUEUX, Thierry POLLAERT, Monique AGEZ, Jacques-André DELACRE, Brigitte CHARLET, Xavier BISCARAS, Jeanine GUÉANT, Jérôme JOAN, Séverine VASSEUR, Arnaud VANTHOURNOUT, Stéphanie LHERBIER, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, Isabelle LE SANT, Rémy BLOCKLET.

Représentés :

Sans objet.

Absents-excuses :

Sans objet.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h10.

Madame Stéphanie LHERBIER est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du dimanche 24 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Remarques

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Location du logement communal situé au n°71 rue de Calais (bail et montant du loyer) ; en 7<sup>ème</sup> délibération.

**Ordre du jour :**

- **Budget communal M14**

- Approbation du compte de gestion – année 2019

- Adoption du compte administratif – année 2019

- Affectation des résultats de l'exercice 2019

### **Présentation du budget primitif – année 2020**

- Fixation des taux d'imposition des 4 taxes directes locales
- Aménagement de la rue de Calais (maitrise d'œuvre et travaux)
- Aménagement RD 218-224-AUDRUICQ (Pont d'Hennuin : maitrise d'œuvre et travaux)
- Crédit prix pour les écoles
- Tableau des subventions aux associations
- Indemnités de fonction des élus (Maire – Adjointes - Conseillers municipaux délégués)
- Modification de poste et approbation du tableau des effectifs
- Versement d'une *prime exceptionnelle* en faveur de ces agents mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Remise gracieuse de loyer (maison médicale)

### **Vote du budget primitif – année 2020**

#### **Les délégations et commissions municipales**

- Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- Délégation de signature (exercice de la suppléance)
- Délégation de M. POLLAERT, 1<sup>er</sup> adjoint, et constitution de la commission
- Délégation de Mme PECQUEUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, et constitution de la commission
- Délégation de M. DENOLF, 3<sup>ème</sup> adjoint, et constitution de la commission
- Délégation de Mme GUÉANT, 4<sup>ème</sup> adjointe, et constitution de la commission
- Délégation de M. DELACRE, 5<sup>ème</sup> adjoint, et constitution de la commission
- Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Composition de la commission communale des impôts directs

#### **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs de la commune**

- Désignation des délégués au SIAEP
- Désignation des délégués au SIRA
- Désignation d'un « correspondant défense »

- Désignation d'un délégué pour la FDE62
  - Désignation d'un représentant à la CLI de Gravelines
  - Désignation d'un délégué au CNAS
- Informations liées aux projets en cours.**

### **1ère délibération : Budget communal M14 - Approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être assuré que Madame la Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062228      NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AUDRUICQ      ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

**Résultats budgétaires de l'exercice**

31300 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN      Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 758 381,74	1 822 569,08	3 580 950,82
Titres de recette émis (b)	940 785,33	1 640 250,50	2 581 035,83
Réductions de titres (c)		781,00	781,00
Recettes nettes (d = b - c)	940 785,33	1 639 469,50	2 580 254,83
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 758 381,74	1 822 569,08	3 580 950,82
Mandats émis (f)	1 149 358,46	1 300 635,55	2 449 994,01
Annulations de mandats (g)		4 586,41	4 586,41
Depenses nettes (h = f - g)	1 149 358,46	1 296 049,14	2 445 407,60
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		343 420,36	134 847,23
(h - d) Déficit	208 573,13		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062228      NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AUDRUICQ      ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

31300 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN      Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-40 363,10		-208 573,13		-248 936,23
Fonctionnement	391 552,02	48 381,74	343 420,36		686 591,44
<b>TOTAL I</b>	<b>351 189,72</b>	<b>48 381,74</b>	<b>134 847,23</b>		<b>437 655,21</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>351 189,72</b>	<b>48 381,74</b>	<b>134 847,23</b>		<b>437 655,21</b>

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2019

### **2ème délibération : Budget communal M14 - Adoption du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et l'article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Jeanine Guéant, adjointe et doyenne d'âge de l'Assemblée, devient présidente de la séance,

**Considérant que monsieur le Maire assiste à la discussion et se retire au moment du vote,**

Madame Jeanine Guéant fait la lecture des résultats de l'exercice 2019 :

	Investissement	Fonctionnement	Total

Dépenses	1 149 358.46€	1 296 049.14€	2 445 407.60€
Recettes	940 785.33€	1 639 469.50€	2 580 254.83€
Résultat 2019	- 208 573.13€	343 420.36€	134 847.23€

Soit un excédent de 134 847.23€ pour l'année 2019.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
18 voix pour, 0 contre, 1 abstention  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
-Approuve le Compte administratif 2019

### 3<sup>ème</sup> délibération : Budget communal M14 - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2019.  
Vu les résultats inscrits au Compte Administratif du budget communal M14,  
Vu le calcul de report des résultats 2019 à affecter sur le budget 2020 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2018		391 552.82	40 363.10			<b>351 189.72</b>
<i>Part affectée à l'Investissement</i>	<i>48 381.74</i>				<i>48 381.74</i>	
Opérations de l'exercice 2019	1 296 049.14	1 639 469.50	1 149 358.46	940 785.33	2 445 407.60	2 580 254.83
Totaux	1 344 430.88	2 030 992.32	1 189 721.56	940 785.33	2 493 789.34	2 931 444.55
<b>Résultat de clôture</b>		<b>686 591.44</b>	<b>248 936.23</b>			<b>437 655.21</b>

Reste à Réalisé de 2019	25 892.64€
Déficit d'investissement cumulé	248 936.23€
<b>Besoin de financement :</b>	<b>274 828.87€</b>

Il propose d'inscrire et d'affecter :

- Au compte **001**- Déficit d'exécution d'investissement : - **248 936.23€**
- au compte **1068**-Recette d'investissement : **274 828.87 €**
- au compte **002**-Excédent de fonctionnement reporté : **411 762.57 €**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation des résultats comme stipulée ci-dessus.
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4<sup>ème</sup> délibération : Budget communal M14 - Fixation des taux d'imposition des 4 taxes directes locales**

Monsieur le Maire invite à délibérer sur les 4 taxes directes locales et propose de fixer les taux d'imposition 2020. Il explique l'application de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances : pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

	<b>Bases imposition réelles 2019</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2020</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux d'imposition communaux 2020</b>	<b>Produits attendus 2020</b>
Taxe Habitation	1 667 528	<b>0</b>	25.18%	Taux gelés N-1 : 25.18 %	<b>Compensation de 433 851€</b>
Taxe foncière (bâti)	1 161 542	<b>1 190 000</b>	15.75%	<b>15.75%</b>	<b>187 425</b>
Taxe foncière (non bâti)	144 814	<b>145 000</b>	37.18%	<b>37.18%</b>	<b>53 911</b>
CFE	109 381	<b>116 000</b>	21.85%	<b>21.85%</b>	<b>25 346</b>
				<b>Produit attendu</b>	<b>266 682 €</b>  (+ 433 851 € de compensation soit 700 533€ au total)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taxes fixées comme ci-dessus.
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5<sup>ème</sup> délibération : Aménagement de la rue de Calais (maitrise d'œuvre et travaux)**

Il s'agit d'un projet qui se déroulera après les travaux d'assainissement (maitrise d'ouvrage : CCRA). Le prévisionnel complet sera donc ajusté après l'attribution des marchés de travaux et selon le montant des subventions attribuées.

Le coût prévisionnel des travaux comprend :

- ✚ Les bordures et caniveaux,
- ✚ L'assainissement pluvial,
- ✚ La mise en souterrain des réseaux secs,
- ✚ Le platelage et aménagements connexes,
- ✚ L'aménagement de trottoirs,
- ✚ La végétalisation de la voie.

Les travaux de réfection de la bande de roulement seront quant à eux financés par le Conseil Départemental dans le cadre d'une subvention MMU.

Le coût des travaux est évalué à **645 000 €HT** au terme de l'étude de faisabilité.

Eléments de mission	% par élément de mission	Taux de rémunération	Montant de rémunération en € H.T.
AVP	20,0%	1,20%	7 680,00 €
PRO	20,0%	1,20%	7 680,00 €
ACT	15,0%	0,90%	5 760,00 €
DET	35,0%	2,10%	13 440,00 €
VISA	5,0%	0,30%	1 920,00 €
AOR	5,0%	0,30%	1 920,00 €
	<b>100,0%</b>	<b>6,00%</b>	
<b>Total mission</b>			<b>38 400,00 €</b>
<b>Remise (5%)</b>			<b>-1 920,00 €</b>
<b>Total après remise</b>			<b>36 480,00 €</b>

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BPH Ingénierie et Paysage 360 (Agence Noyon) pour un montant de 36 480,00 € H.T.
- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global prévisionnel,
- Autorise monsieur le Maire à lancer la consultation pour les entreprises réalisant les travaux
- Sollicite l'Etat au titre de la D.E.T.R., au taux maximum,
- Sollicite l'Etat au titre de la D.S.I.L., au taux maximum,
- Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'accompagnement des partenaires pour la maintenance des RD en Milieu Urbain, des amendes de police et d'aide à la voirie communale, au taux maximum
- Sollicite la FDE 62 au titre de l'enfouissement du réseau électrique, d'éclairage public et du projet SEVE, au taux maximum
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6<sup>ème</sup> délibération : Aménagement RD 218-224-AUDRUICQ (Pont d'Hennuin : maîtrise d'œuvre et travaux)**

Le prévisionnel complet sera donc ajusté après l'attribution des marchés de travaux et selon le montant des subventions attribuées.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le marché de maîtrise d'œuvre à RÉSELVIA pour un montant de 13 701,03 € H.T.
- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global prévisionnel de 242 109,60 € H.T. inscrit au budget.
- Autorise monsieur le Maire à lancer la consultation pour les entreprises réalisant les travaux
- Solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R., au taux maximum,
- Solliciter l'Etat au titre de la D.S.I.L., au taux maximum,
- Solliciter le Conseil Départemental au titre de l'accompagnement des partenaires pour la maintenance des RD en Milieu Urbain, des amendes de police et d'aide à la voirie communale, au taux maximum
- Solliciter la FDE 62 au titre de l'enfouissement du réseau électrique, d'éclairage public et du projet SEVE, au taux maximum
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7<sup>ème</sup> délibération : Location du logement communal situé au n°71 rue de Calais (bail et montant du loyer)**

Il s'agit du bail et du loyer de la maison située sur la parcelle AX n° 96 appartenant au domaine privé de la Commune, désigné sur notre relevé de propriété au n°71 rue de Calais (n° invariant : 0189587S).

Le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité fin 2018 pour :

- Fixer le montant du loyer à 550,00 € (charges non comprises), indexé sur l'indice de référence des loyers.
- M'autoriser à rédiger le bail sur la base des modalités précitées, après que des travaux soient réalisés.

Les travaux nécessaires à la maîtrise et/ou réduction des coûts énergétiques sont finis, je vous propose de mettre en place ce bail au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**8<sup>ème</sup> délibération : Crédit prix pour les écoles**

Mr le Maire rappelle que la municipalité offre tous les ans au mois de juin, des livres aux enfants des 2 écoles de la commune pour les récompenser de leur travail.

	2019	Proposition 2020
<b>Ecole Jacques Brel</b>	1 600,00 €	1 600,00 €

<b>Ecole du Sacré cœur</b>	1 350,00 €	1 350,00 €
----------------------------	------------	------------

Il propose de reconduire les mêmes montants (c'est la Mairie qui règle les factures de livres jusqu'à hauteur du crédit alloué) pour cette année 2020.

Cette année il n'y aura pas de fêtes des prix mais les 2 établissements vont récompenser les élèves.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le paiement de livres de crédit prix à hauteur des montants ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le début du bail au 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Autorise monsieur le Maire à établir le bail ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9<sup>ème</sup> délibération : Tableau des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le versement de la subvention s'effectuera trimestriellement sauf pour un montant égal ou inférieur à 200,00 € qui sera versé en une fois.

A noter que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association. Dans le cadre de la participation de la Commune aux classes de neige pour les enfants habitant la Commune, celle-ci fera l'objet d'un état détaillé (participation demandée, nom des enfants, etc.) avant tout versement à l'association des parents d'élèves.

Toute dégradation (importante) de salle ou du matériel causée par une association sera déduite du montant de sa subvention.

Monsieur le Maire indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Afin que le Trésor Public puisse effectuer le versement de la subvention, il convient de stipuler le nom exact figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire de l'association.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le tableau récapitulatif des subventions suivant :

<b>Subvention –Ecoles :</b>		<b>2019</b>	<b>Proposition 2020</b>
RiB A.P.E.	Ecole publique	1 300	1 300
RiB A.E.P.	Ecole privée	1 000	1 000
RiB AEP-OGEC	Convention Ecole privée	36 591	36 591
A.E.P.	Classe neige Ecole privée (enfants de St Folquin)-RIB AEP	1 800	0 à prévoir versement fin décembre pour classe de neige en janvier 2021 : 11 St Folquinois x 150€ = 1 650€
A.P.E.	Classe de Neige Ecole publique-RIB APE	0	9180€ Classe de neige en janvier 2 classes Cf délib du 28/01: 48 enfants x 150€ + 4 accompagnants x 495€
A.P.E.L.	Ecole Sacré Cœur de Gravelines (Enfants St Folquinois secteur du	0	0



	clairmarais)-RIB APEL		
Total :		40 691	49 721

**Subvention association sportives pour les enfants/Adultes :**

Football Club	1 800	1 800 + 200 puits
Basket Club	1 800	1 800
Total :	3 600	3 800

**Subvention association de Loisirs :**

Gymnastique	1 000	1 000
Les petits pinceaux	450	450
Les Cousettes	175	175
Club informatique	1 ordi complet (578€ en 2019)	1 ordi complet
Total :	2 203	1 625

**Subvention association de mémoire ou d'intérêt communal :**

Club de la Gaité et de l'amitié	900	900
U.N.C.	900	900
Ecole de Musique (rib entente musicale)	21 800	21 800
Harmonie de St Folquin	2 900	2 900
Fêtes Animation Culture St Folquin	1 400	1 400
Total :	27 900	27 900
		+ subvention exceptionnelle association « la 4L d'AD» pour le Raid 4Ltrophy de 2021. = 200€
		<b>74 394</b>
		<b>83 246</b>

+ Subvention versée au CCAS : 27 047.78€ soit un total de **110 293.78€ de subvention versée en 2020.**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Autorise l'octroi et le versement de ces subventions.

**10<sup>ème</sup> délibération : Indemnités de fonction des élus (Maire – Adjoints – Conseillers municipaux délégués)**

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes indemnités de fonction pour cette année 2020.  
Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires : le terme de référence est le traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Taux applicable % de l'indice brut maximal
Maire	51.6%
1 <sup>er</sup> adjoint	19.8%
2 <sup>ème</sup> adjoint	12%
3 <sup>ème</sup> adjoint	12%

4 <sup>ème</sup> adjoint	12%
5 <sup>ème</sup> adjoint	12%
Conseillers municipaux Délégués	4%

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer, à noter que ces taux sont applicables à compter de la prise en fonction des élus suite à la réunion de Conseil du vote du Maire et des Adjointes donc le 24/05/20.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :  
Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la fixation de ces taux et autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise la création de poste de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe totale des indemnités de fonction des élus.

### **11<sup>ème</sup> délibération : Modification de poste et approbation du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'adoption et de la mise à jour du tableau des emplois annexé au Budget Primitif 2017 il présente le point ci-dessous :

Considérant la demande d'1 agent éligible au tableau d'avancement de grade ainsi que l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Pas de Calais du 14/05/20.

Mr le Maire propose d'adopter et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de cet agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraînera la suppression de l'emploi d'origine, et la création du nouvel emploi d'Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe **au 01/04/2020**. Avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Pas de Calais le 14/05/20.

Grade actuel- Catégorie C	Grade d'accès-Catégorie C	Effectif du grade
Adjoint Technique de Principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de poste et le tableau des effectifs
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12<sup>ème</sup> délibération : Versement d'une prime exceptionnelle-COVID 19**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le **décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la**

**continuité des services publics.** Ce décret est notamment applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale et contractuel de droit privé.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies **par délibération** de l'organe délibérant de la collectivité territoriale **dans la limite du plafond fixé à 1000 euros.**

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette prime aux agents concernés et autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13<sup>ème</sup> délibération : Remise gracieuse de Loyers pour le Cabinet Médical**

Monsieur le Maire explique que suite au courrier reçu de l'infirmière Mme Bouly, il convient d'étudier l'annulation des 3 derniers loyers de 2019. Le bail prévoit un préavis de 6 mois et non de 3 mois. Elle a quittait le cabinet médical en septembre 2019. Donc il s'agirait d'annuler octobre, novembre et décembre 2019.

Le montant de son loyer est de 454€ x 3 = 1 362€  
Soit au total une remise gracieuse de 1 362€

Puis Monsieur le Maire fait part des courriers reçus de la Kinésithérapeute Mme Planque et de l'orthophoniste Mme Clabaux. Avec la pandémie, ces 2 professionnels de santé sur 4 ont dû arrêter leur travail du 13 mars au 11 mai. Elles ont fait une demande d'abattement de loyers pour cette période qui représente 2 loyers : 2x 1120 = 2 240€ et 2x 454 = 908€ soit au total une remise gracieuse de 3 148€.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- D'annuler les titres des 3 derniers mois de Mme Bouly.
- 2- De proposer l'étalement des 2 mois de loyer pour Mme Planque et Mme Clabaux.

- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14<sup>ème</sup> délibération : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 400 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du

même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000 euros par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier les délégations précitées à monsieur le Maire pour la durée du présent mandat,
- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par monsieur Thierry POLLAERT, 1<sup>er</sup> adjoint, suppléant de monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- PREND acte que monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **15<sup>ème</sup> délibération : Délégation de signature (exercice de la suppléance)**

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire propose de déléguer sa signature en cas d'absence ou de tout empêchement et de le remplacer dans ce cas de figure dans l'exercice de ses fonctions.

Il propose de nommer monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, pour recevoir la délégation de signature et exercer la suppléance en cas d'absence.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nomination de monsieur Thierry POLLAERT,
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16<sup>ème</sup> délibération : Délégation de M. POLLAERT, 1<sup>er</sup> adjoint, et constitution de la commission**

Sans objet.

#### **17<sup>ème</sup> délibération : Délégation de Mme PECQUEUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, et constitution de la commission**

Domaines d'action de la commission, sous couvert de madame Marie-José PECQUEUX : Gestion du C.C.A.S.

Monsieur le maire invite l'Assemblée à élire les membres de la commission :

Maire	Brigitte CHARLET
Marie-José PECQUEUX	Monique AGEZ
Jeanine GUEANT	
Chantal DEBOUDT	

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Approuve les membres de cette commission

#### **18<sup>ème</sup> délibération : Délégation de M. DENOLF, 3<sup>ème</sup> adjoint, et constitution de la commission**

Domaines d'action de la commission, sous couvert de monsieur Daniel DENOLF : bâtiments communaux, communication avec l'école publique et gestion du service minimum en cas de grève à l'école.

Monsieur le maire invite l'Assemblée à élire les membres de la commission (5 en 2014) :

Xavier BISCARAS
Stéphanie LHERBIER
Michel BRICHE
Michel WELMAN

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Approuve les membres de cette commission  
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **19<sup>ème</sup> délibération : Délégation de Mme GUÉANT, 4<sup>ème</sup> adjointe, et constitution de la commission**

Domaines d'action de la commission, sous couvert de madame Jeanine GUEANT : fêtes, parcours du cœur, carnaval enfantin, chasse aux œufs de pâques, repas des aînés, ducasse-brocante -14 juillet, Saint Martin,

Téléthon, marché de Noël, vins d'honneur. Manifestations organisées avec la CCRA : concert de musique, fête de la chicorée.

Monsieur le maire invite l'Assemblée à élire les membres de la commission (4 en 2014) :

Xavier BISCARAS	Brigitte CHARLET
Monique AGEZ	Gino SUBIRANA
Christelle LHEUREUX	Michel BRICHE
Rémy BLOCKLET	Brigitte BARBET

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Approuve les membres de cette commission

#### **20<sup>ème</sup> délibération : Délégation de M. DELACRE, 5<sup>ème</sup> adjoint, et constitution de la commission**

Domaines d'action de la commission, sous couvert de monsieur Jacques-André DELACRE : voiries, assainissements collectif et non collectif, éclairage public, agriculture.

Monsieur le maire invite l'Assemblée à élire les membres de la commission (5 en 2014) et dans un 2<sup>ème</sup> temps les membres de la commission agricole :

Chantal DEBOUDT	Séverine VASSEUR
Jérôme JOAN	Gino SUBIRANA
Rémy BLOCKLET	

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Approuve les membres de cette commission

#### **21<sup>ème</sup> délibération : Election des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, CIAS, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens propres. Son régime juridique relève du droit public.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS.

Toutefois, on peut déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Le Maire est président de droit.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à fixer le nombre et à élire les membres du CCAS :

Marie-José PECQUEUX
Jeanine GUÉANT
Chantal DEBOUDT
Monique AGEZ
Brigitte CHARLET

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 10 le nombre de membres du conseil d'administration,
- APPROUVE la composition du conseil d'administration (5 membres élus au sein du conseil municipal)
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **22<sup>ème</sup> délibération : Composition de la commission d'appel d'offres**

Il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose que cette le rôle de cette commission soit élargi pour les marchés passés en procédure adaptée (MAPA) qui représentent l'essentiel du type de procédure de marchés publics utilisé.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire les membres de la commission :



TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jacques-André DELACRE	Arnaud VANTHOURNOUT
Séverine VASSEUR	Jérôme JOAN
Gino SUBIRANA	Thierry POLLAERT

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres,
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **23<sup>ème</sup> délibération : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Ils sont désignés par ses soins sur une liste, en nombre double (16\*2) dressée par le conseil municipal, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner au sein des membres du conseil municipal dans un 1<sup>er</sup> temps les commissaires souhaitant être titulaires et étant familiarisés avec les circonstances locales :

Titulaires
Rémy BLOCKLET
Gino SUBIRANA
Jacques-André DELACRE
Chantal DEBOUDT
Xavier BISCARAS
Thierry POLLAERT

Monique AGEZ
Marie-José PECQUEUX

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation des membres précités ainsi que la composition de la liste jointe en annexe, représentant un nombre suffisant (16\*2) pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants.
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**24<sup>ème</sup> délibération : Désignation des délégués au SIAEP**

Il convient de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Audruicq (2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire les délégués :

	Nom - Prénom
TITULAIRE	POLLAERT Thierry
TITULAIRE	BISCARAS Xavier
SUPPLÉANT	BLOCKLET Rémy

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation des délégués précités,
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**25<sup>ème</sup> délibération : Désignation des délégués au SIRA**

Il convient de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire les délégués :

	Nom - Prénom
TITULAIRE	POLLAERT Thierry
SUPPLÉANT	BISCARAS Xavier

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation des délégués précités
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**26<sup>ème</sup> délibération : Désignation d'un(e) « correspondant défense »**

Il convient de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense.

Il sera en liaison avec les délégués militaires départementaux et des associations relevant de la défense nationale.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner une personne :

	Nom - Prénom
Correspondant défense	DELACRE Jacques-André

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de monsieur Jacques-André DELACRE, adjoint,
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**27<sup>ème</sup> délibération : Désignation d'un(e) délégué(e) pour la FDE62**

Il convient de désigner un(e) délégué(e) pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Au nom des communes, la FDE 62, autorité concédante, contrôle l'activité des concessionnaires qui exploitent les réseaux d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner une personne :

	Nom - Prénom
Délégué – FDE 62	POLLAERT Thierry

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de monsieur Thierry POLLAERT, 1<sup>er</sup> adjoint,

- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **28<sup>ème</sup> délibération : CLI : désignation d'un(e) référent(e)**

Il convient de désigner une personne référente pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines.

La loi du 13 juin 2006 prévoit que les membres de cette commission, nommés par arrêté du Président du Conseil Général, doivent, à 50% au moins, être des élus de la zone de compétence de cette instance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner une personne :

	Nom - Prénom
Référent - CLI	POLLAERT Thierry

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de monsieur Thierry POLLAERT, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **29<sup>ème</sup> délibération : CNAS : désignation d'un(e) délégué(e)**

Il convient de désigner une personne pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

La Commune est adhérente de cet organisme qui propose à ses bénéficiaires un éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner une personne :

	Nom - Prénom
Référente - CNAS	LHERBIER Stéphanie

Par 19 membres en exercice,  
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de madame Stéphanie LHERBIER, conseillère municipale,
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **30<sup>ème</sup> délibération : Budget communal M14 – Approbation du Budget Primitif 2020**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire présente le Budget primitif pour l'année 2020 : il souligne que celui-ci est voté au chapitre. Puis il expose les recettes et les dépenses prévues en section de fonctionnement et les recettes et dépenses de la section d'investissement. Il fait part également

des écritures d'ordre budgétaires et des amortissements. Cette année un nouvel amortissement est à prévoir sur 30 ans pour la subvention équipement versée à la C.C.R.A. (participation assainissement de la rue Léon Coustre).

Le budget est équilibré en dépenses et recettes :

En Fonctionnement 1 906 282.57€

En Investissement 1 511 561.68€

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif de l'année 2020 du budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Feuillet de clôture du conseil municipal**  
**Séance du jeudi 11 juin 2020**

Le Maire,  
Yves ENGRAND

Le Secrétaire de séance,  
Stéphanie LHERBIER

Le Conseil Municipal,

T. POLLAERT	M.J. PECQUEUX	D. DENOLF	J. GUÉANT
J.A. DELACRE	C. DEBOUDT	M. AGEZ	B. CHARLET
X. BISCARAS	J. JOAN	S. VASSEUR	A. VANTHOURNOUT
S. LHERBIER Secrétaire	M. BRICHE	C. LHEUREUX	G. SUBIRANA
I. LE SANT	R. BLOCKLET		